REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
Ministère de la Fonction publique
et du Renouveau du Service public
S.Do

10 MAI 2022 • 010039

Objet : régularisation.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;
VU le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
VU le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n° 2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
VU la note n°24/MFPETOP/DFP/DENS du 06/10/2007 ;
VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier. - Les dispositions de l'arrêté n°014386/MFPTRI/DGFP/DGC/DENS/B13 du 30/08/2013 portant nomination et titularisation d'agents et celles des actes subséquents sont, en ce qui concerne Monsieur Mame Mody SARR, instituteur adjoint 2ème classe 1er échelon, né le 17/05/1979 à Dodji, rapportées.

Article 2.- Monsieur Mame Mody SARR, né le 17/05/1979 à Dodji, maître contractuel, titulaire respectivement du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session de 2010 et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2012, est à titre de régularisation, nommé et titularisé ainsi qu'il suit dans le corps des instituteurs (I), hiérarchie B3, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977, modifié :

Grade et échelon	Date d'effet
I 2°CL 1°ECH	01.10.2012

Article 3. - Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Mame Mody SARR, instituteur de 2ème classe 1er échelon, hiérarchie B3, matricule de solde 662.970/Z, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle		
Du 08.11.2010 au 30.09.2012	Du 01.10.2012 au 01.10.2012	1a10m23j	1a3m5j

Article 4.- La situation administrative de Monsieur Mame Mody SARR, instituteur de 2ème classe 1er échelon, hiérarchie B3, matricule de solde 662.970/Z, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2012	1a3m5j	2CL 1ECH 2CL 2ECH 2CL 3ECH 2CL 4ECH 1CL 1ECH 1CL 2ECH	01/10/2012 26/06/2013 26/06/2015 26/06/2017 26/06/2019 26/06/2021	1a3m5j Anc. épuisée

Article 5.-Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Mariama SARR